

La transparence au sein de l'entreprise dans la lutte contre la corruption

*Harriet Fletcher**

La transparence au sein de l'entreprise est très importante pour limiter les possibilités de transactions illicites avec les fonctionnaires, pour promouvoir la transparence dans les comptes publics lorsque les gouvernements ne l'assurent pas ; elle permet également de renforcer l'obligation de rendre des comptes aux actionnaires. La lutte contre la corruption au sein de l'entreprise passe par la transparence des entreprises.

Les entreprises se montrent naturellement prudentes et peu disposées à divulguer des informations sensibles de peur que celles-ci ne profitent à la concurrence. Mais le risque de corruption est l'un des multiples facteurs qui demandent plus de transparence au sein d'une compagnie. En effet, on reconnaît de plus en plus l'impact non négligeable de l'entreprise sur l'environnement, les droits de l'homme et la stabilité des marchés financiers. Les entreprises ont la responsabilité morale de prendre en charge cet impact et le public a un intérêt légitime à être informé sur ce sujet.

Les entreprises désireuses de prendre part à la lutte contre la corruption peuvent s'informer auprès d'un nombre croissant d'initiatives, afin d'établir des normes élevées de transparence au sein de l'entreprise. Il n'est pas moment plus opportun pour que ces initiatives soient plus généralement suivies puisque plus que jamais les entreprises sont sensibilisées au fait qu'il en va de leur propre intérêt commercial de s'attaquer à la corruption. Une étude réalisée récemment par ISIS Asset Management (ancienne société Friends Ivory & Sime), une société chargée de la gestion de fonds, a révélé que beaucoup de leurs sociétés d'investissement estiment que les pots-de-vin et la corruption constituent de sérieux facteurs de risque pour les affaires (voir p. 389)¹.

Codes de bonne conduite

Une entreprise soucieuse de transparence devra dire clairement si elle a un code de conduite prévoyant des règles spécifiques pour lutter contre la corruption ; elle devra également divulguer le contenu dudit code, les évaluations sur la performance des contrôles internes et les résultats de sa mise en œuvre. Ainsi, l'entreprise qui ne respecte pas les normes qu'elle s'est fixées pourra être interpellée et contrainte de s'expliquer. Selon l'étude de ISIS Asset Management, si certaines

entreprises ont effectivement adopté des codes de conduite contre la corruption et les ont rendus publics, beaucoup d'autres restent réticentes à la divulgation de ce type d'informations².

Les codes et les directives volontaires risquent de ne pas être respectés ; rien ne saurait être aussi efficace que l'application correcte des lois. Mais étant donné l'absence de ce type de législation dans beaucoup de pays et leur faible application lorsqu'elle existe, les programmes volontaires sont essentiels et il faudrait se féliciter de voir les entreprises avoir de l'avance par rapport à la législation de certains pays. Pour ne citer qu'un exemple, la compagnie pétrolière multinationale Shell a mis au point une politique « contre les pots-de-vin » renforcée par plusieurs systèmes d'assurance valables pour toutes les compagnies Shell à travers le monde et prise en charge par le président d'un pays donné. Dans ce cadre, tous les cas de pots-de-vin et de corruption doivent être déclarés et Shell les publie dans son rapport annuel. Le petit manuel de Shell, intitulé *Dealing with Bribery and Corruption* (Lutte contre les pots-de-vin et la corruption), prodigue des conseils détaillés au personnel, et il peut être consulté librement sur le site Internet de la compagnie³.

Les entreprises sont appuyées dans leur démarche en faveur de l'adoption volontaire des normes de lutte contre la corruption par diverses organisations, notamment des ONG, des organismes du secteur privé tels que la Chambre de commerce internationale et le Conference Board ainsi que des organismes intergouvernementaux comme la Banque mondiale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). Dans le secteur privé, les grands cabinets comptables disposent d'experts comptables légistes habilités à enquêter sur des cas de fraude et de corruption, de conseillers sur les systèmes de prévention de ces pratiques, et enfin, de services d'audit et de vérification des comptes. Les entreprises bénéficient du même type de soutien auprès des cabinets d'avocats de nombreux pays pour l'élaboration de systèmes de lutte contre la corruption. Chacun de ces cabinets inclut tous ces services dans le cadre élargi de leur programme d'appui à la bonne gouvernance au sein des entreprises.

Les « Business Principles for Countering Bribery » (Principes pour contrer la corruption dans le secteur privé) constituent l'une de ces initiatives et correspondent à deux ans de travail par les entreprises du secteur privé, les représentants d'ONG sous la tutelle de Transparency International, les syndicats et les organisations internationales. Ces principes sont censés faciliter la mise en œuvre de politiques et de dispositifs de lutte contre la corruption dans le secteur des entreprises ; ils prennent très peu en charge les besoins individuels des entreprises. Il faudrait en plus élaborer des modules d'auto-évaluation et de vérification par un organe indépendant, tandis que les principes eux-mêmes encouragent la divulgation publique.



Ne vous en faites pas,
nous n'avons rien à cacher qui ne le soit déjà.

Clement, National Post, Toronto, Canada

L'initiative n'a été lancée que vers la fin de l'an 2002, et déjà l'International Federation of Inspection Agencies (Fédération internationale des agences de vérification) envisage de demander à ses membres d'adopter ces principes et de se soumettre à un audit indépendant. Une autre initiative à laquelle les entreprises peuvent adhérer est le Global Reporting Initiative (GRI) ; elle a été lancée en 1997 et se propose d'instituer des normes applicables au niveau mondial en matière d'établissement des rapports sur les aspects économique, environnemental et social des activités des entreprises. Placé sous l'égide de la Coalition for Environmentally Responsible Economics, en partenariat avec le Programme des Nations unies pour l'environnement, il s'agit d'une initiative internationale qui s'inscrit dans le long terme et qui implique plusieurs acteurs. Le projet de normes d'établissement de rapports de viabilité en 2002 indique clairement que la corruption est l'un des éléments essentiels du rapport, et il est demandé aux organisations participantes de faire connaître les politiques, procédures et systèmes de gestion qu'elles ont mis en place pour résoudre ce problème ; il leur est demandé, par ailleurs, de préciser dans quelle mesure elles répondent aux exigences de la Convention de l'OCDE de lutte contre la corruption. Si une entreprise souhaite indiquer que son rapport est établi selon les normes de la GRI, elle doit traiter des pots-de-vin et de la corruption dans son rapport⁴.

Action collective

L'action volontaire, dont les codes de conduite sont une illustration, peut être très efficace si les entreprises travaillent ensemble à des initiatives communes. En éliminant l'avantage comparatif du non-respect des normes, la coopération entre les entreprises réduit pour chaque entreprise individuelle le coût du respect des normes. Cette coopération pourra être renforcée par un échange public d'informations entre elles. Par ailleurs, plus l'action collective est transparente, moins les entreprises pourront être soupçonnées de complicité.

De nombreux groupes industriels ont élaboré des normes spécifiques par secteur pour lutter contre la corruption et promouvoir l'accès à l'information. Ces initiatives servent de référence aux secteurs où la corruption est une pratique courante ou à l'entreprise pour laquelle il est particulièrement coûteux de battre la concurrence en adoptant des normes plus élevées. La Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) a établi des normes de « gestion intègre de l'entreprise » dans le domaine du conseil en ingénierie ; ces normes sont en cours d'expérimentation dans cinq pays. Elles donnent aux membres des conseils pratiques sur la mise en œuvre d'un système de gestion intègre. La méthode de la FIDIC consiste à demander aux entreprises de fournir des informations concrètes pour étayer leurs déclarations d'intégrité : « La gestion intègre au sein de l'entreprise doit être étayée par des preuves. La recherche d'informations attestant de cette intégrité doit être un processus permanent et non ponctuel au risque de rater des événements importants⁵. »

Industrie minière, minéraux et développement durable (MMSD), projet lancé en avril 2000, est un processus de recherche et de concertation sur deux ans sur les défis que doit relever l'industrie minière. Géré par l'Institut international pour l'environnement et le développement basé à Londres, le MMSD a bénéficié du soutien de ladite industrie tout en gardant son indépendance.

Il est établi que la corruption à grande échelle constitue un défi à relever, et un certain nombre de recommandations ont été faites, notamment un appel a été lancé aux compagnies minières leur demandant de former des coalitions nationales avec des organisations industrielles et de la société civile, afin de mettre sur pied, des mécanismes d'assistance-conseil et de suivi au niveau national et de l'ensemble du secteur industriel. Le projet MMSD (Mining, Minerals and Sustainable Development) a encouragé individuellement les entreprises et les autorités à rendre publiques des informations essentielles sur les ressources générées par les projets, les revenus perçus par les gouvernements et le mode d'utilisation des fonds⁶.

La divulgation d'informations au sein de l'industrie pétrolière

Les efforts visant à amener l'industrie pétrolière en Angola à répondre davantage de ses actes se sont traduits par une campagne accrue susceptible d'avoir des conséquences, au niveau mondial, sur les pratiques comptables des entreprises d'extraction des ressources. La campagne a commencé en décembre 1999 suite aux révélations du rapport de l'ONG Global Witness selon lesquelles d'importantes recettes du gouvernement angolais provenant de l'industrie pétrolière¹ auraient disparu. Global Witness a demandé « une transparence totale » de la part des compagnies pétrolières étrangères qui avaient jusque-là tenu secrètes les taxes et autres sommes payées à l'Angola, et les a accusées de « complicité » avec les fonctionnaires corrompus. « En refusant de publier ce qu'elles paient », dit Global Witness, « les compagnies pétrolières appliquent deux poids deux mesures, une attitude qui serait inacceptable dans le Nord et qui ne permet pas au citoyen ordinaire angolais de demander des comptes à son gouvernement sur la gestion des revenus² ».

Ces interpellations n'ont pas tardé à produire leurs effets ; c'est ainsi que BP a promis de divulguer des informations détaillées sur les sommes qu'elle a versées à l'Angola³.

Secret autour des sommes versées à l'Angola par les compagnies pétrolières

Le problème se pose de la manière suivante. Il n'est demandé aux multinationales qui présentent leurs rapports en Grande-Bretagne ou aux États-Unis que de disposer d'un ensemble de comptes consolidés pour toutes leurs opérations à travers le monde. La consolidation des comptes bien évidemment ne facilite pas la

séparation et l'analyse afin de déterminer la part des versements au titre des taxes et autres paiements par pays. En l'état actuel des règles comptables, il n'existe aucune information de nature publique permettant de se faire une idée sur les sommes que les compagnies pétrolières versent au gouvernement angolais. La question est d'importance, car 80 à 90 % des revenus de ce gouvernement proviennent de l'industrie pétrolière ; mais certaines années, des sommes représentant jusqu'à 40 % du produit intérieur brut échappent au Trésor public par des voies détournées pour aller alimenter des fonds secrets⁴. Outre les revenus générés par l'exploitation du pétrole, en 1993, plus de 1,5 milliard de dollars américains ont été perçus au titre de « primes exceptionnelles de signature » à fonds perdus (versements effectués pour acquérir des terrains regroupés en Angola ou des zones individuelles sous licence qui confèrent le droit de prospection et d'extraction de pétrole sur les gisements découverts dans ces zones). Seule une infime partie de ces sommes est reprise dans le budget de l'État. Selon le gouvernement angolais, les fonds « manquants auraient servi à financer des activités légitimes de l'État et les données officielles publiées en rapport avec ces mouvements de fonds auraient été simplement mal transcrites en raison du manque de compétences techniques dans les ministères⁵ ». Ces explications n'ont pas convaincu le Fonds monétaire international (FMI) entre autres⁶.

Fausse justification des compagnies pour garder le secret

Malgré la réaction positive de BP par rapport à cette campagne, d'autres

compagnies pétrolières ont donné trois raisons pour ne pas publier ces données.

Premièrement, elles prétendent que dans le cas de l'Angola, la transparence passe par une « étude diagnostique » réalisée par KPMG, dans le cadre d'un accord avec le FMI, et qui pourra utiliser les informations fournies par les sociétés et les sources officielles, pour dresser l'état détaillé des revenus pétroliers perçus par l'État⁷. Toutefois, la mise en œuvre des conclusions de cette étude repose entièrement sur la volonté politique des dirigeants angolais qui persistent à ne pas rendre publics les résultats de ladite étude.

Deuxièmement, même si les entreprises étrangères les publiaient, il serait toujours impossible avec ces informations de calculer le montant des revenus perçus par l'État, rétorquent certaines sociétés, car la Sonangol, compagnie pétrolière d'État, bien que générant aussi des revenus, ne publie traditionnellement que peu de données à ce sujet. Ces calculs seraient par conséquent incomplets. Mais cet argument, loin de laver les compagnies de l'accusation de « complicité » avec les dirigeants angolais que Global Witness a portée contre elles, pêche, par ailleurs, car si toutes les compagnies publiaient les informations promises par BP, on arriverait à une bien meilleure approximation des revenus pétroliers. Qui plus est, la part du pétrole dans les opérations de la Sonangol représente une forme de revenus pour l'État, de ce fait, celui-ci pourrait toujours être sommé de répondre de ce revenu.

La troisième raison donnée par les compagnies est que la publication de ces informations sensibles violerait des accords légitimes de confidentialité. Il est néanmoins possible de surmonter ce problème de confidentialité en regroupant les informations provenant

des différentes zones en une série de chiffres globaux nationaux dont il serait difficile de déterminer les différentes composantes. Il faut remarquer que si un accord de confidentialité peut lier une société pétrolière à la Sonangol, les taxes et sommes versées à l'État à d'autres titres ne sont pas concernées par cet accord.

La Sonangol réagit avec colère à l'initiative de transparence de BP

Réagissant à la promesse de BP, la Sonangol a adressé à celle-ci une lettre dans laquelle elle menaçait en termes assez durs de rompre le contrat qui la lie à la BP et dont elle a envoyé copie aux autres compagnies intervenant en Angola⁸. Les autres compagnies ont maintenu le mur de secret qui entoure leurs opérations en Angola de peur de perdre des milliards de dollars américains en futurs investissements dans le pays. Lee Raymond, directeur d'Exxon Mobil, a affirmé que BP « connaissait de graves ennuis » depuis qu'elle a mis en œuvre sa politique de divulgation des informations⁹.

Or, environ un mois plus tard, BP affirmait avoir remporté une grande victoire en Angola en devançant Exxon Mobil, TotalFinaElf et ChevronTexaco dans l'obtention d'un agrément pour les investissements qu'elle compte effectuer dans la mise en valeur du Greater Plutonio, dans la zone 18 au nord-est de Luanda ! BP a révélé par la suite qu'elle avait bénéficié du soutien des plus hautes autorités de l'État angolais pour sa politique de divulgation¹⁰. Le pari de BP qui a privilégié une grande transparence semble avoir été payant, mais aucune autre compagnie n'a encore suivi son exemple. On ignore quels compromis BP a pu accepter pour parvenir à ce rapprochement¹¹.

La solution est peut-être une réglementation internationale

Constatant que les initiatives préconisant une plus grande transparence en Angola étaient bloquées par une forte concurrence entre les compagnies, Global Witness propose maintenant une approche différente qui s'appuie davantage sur les régulateurs internationaux tels que la Securities and Exchange Commission aux États-Unis et l'autorité en matière de services financiers de Grande-Bretagne. Cela a donné naissance à la campagne « Publiez ce que vous payez », soutenue par de nombreuses ONG ainsi que le financier et philanthrope international Georges Soros¹².

Dans le cadre de la campagne « Publiez ce que vous payez », il n'est plus question d'approche volontaire. Au contraire, il est demandé à ceux qui établissent les réglementations en Europe et aux États-Unis d'exiger des sociétés d'extraction des ressources qu'elles présentent leurs comptes séparément par pays. Cette solution n'est pas forcément compliquée ou coûteuse puisque ces sociétés appliquent déjà cette méthode pour leur usage interne, et elle permet de résoudre aisément des problèmes. En la rendant universelle, cette réglementation permettrait de remettre tout à plat sur le terrain de jeu dans un environnement de concurrence aux enjeux fort élevés et de se défaire du souci de confidentialité dans la mesure où ces contrats contiennent généralement des clauses qui stipulent qu'ils peuvent être annulés et remplacés par des dispositions réglementaires. Elle aurait l'avantage de régler directement du même coup ce problème dans tous les pays, et dans le cas de l'Angola, elle toucherait tous les principaux acteurs de l'industrie pétrolière.

Ce n'est là qu'un début

Les comptes pétroliers de l'Angola sont rendus encore plus opaques par la pratique qui consiste à rembourser les emprunts bancaires à l'étranger avec de futures livraisons de pétrole. Cette pratique a permis de détourner les deniers publics à des fins douteuses¹³. Il n'est pas encore demandé aux banques impliquées dans ce genre de prêt international de publier leurs comptes pays par pays.

La campagne de Global Witness, qui a focalisé l'attention sur l'Angola, a vite pris une dimension internationale. C'est ainsi que ses membres se sont surtout concentrés, dans d'autres pays riches en pétrole, sur la divulgation des informations sur l'industrie pétrolière par les États et non par les compagnies. Au Kazakhstan, par exemple, les journalistes, les parlementaires et ceux qui mènent la campagne contre la corruption s'intéressent au mode de fonctionnement d'un fonds alimenté par les revenus pétroliers, créé au milieu de l'année 2001 et géré secrètement par l'État. Le problème des paiements effectués par des multinationales étrangères n'est pas encore tellement à l'ordre du jour, car le public n'a pris conscience que tardivement des problèmes que pose l'industrie pétrolière au Kazakhstan.

Nicholas Shaxson

- 1 Global Witness, *A Crude Awakening*, décembre 1999
- 2 Global Witness, *All the President's men*, mars 2002.
- 3 BP semble avoir mis de l'eau dans son vin par rapport à sa promesse, ce qui amène à se demander comment et quand exactement elle compte révéler cette information. En réponse aux questions posées sur le site du *Financial Times* du 1^{er} août 2002, BP a déclaré : « nous sommes actuellement en pourparlers avec la Sonangol et les autorités angolaises sur la question de savoir *comment et quand* nous publierons les informations rela-

- tives aux paiements que nous avons effectués. »
- 4 Rapports du FMI sur l'Angola 1996-2001, voir www.inf.org.
 - 5 Communiqué du gouvernement en date du 11 avril 2002, en réponse à la publication de Global Witness intitulée *All the President's Men*.
 - 6 Voir, par exemple, www.inf.org/external/np/ms/2002/021902.html
 - 7 « Financial diagnosis and monitoring of State petroleum reserves », publié sur le site officiel de l'État angolais, www.angola.org.
 - 8 Repris dans Global Witness, *All the President's Men*.
 - 9 Interview dans le *Financial Times* (Grande-Bretagne), 12 mars 2002.
 - 10 John Brown, Groupe PDG de BP, dans une communication faite à Harvard University, le 3 mars 2002.
 - 11 Voir *Financial Times* (Grande-Bretagne), 1^{er} août 2002. Ce n'est sûrement pas une simple coïncidence si juste trois jours après avoir envoyé sa lettre à Global Witness dans laquelle elle promettait de divulguer les informations, BP (qui s'appelait alors BP Amoco) a révélé avoir recruté (comme directeur pour l'Angola) José Patricio, ancien représentant permanent de l'Angola aux Nations unies et membre du Comité central du puissant parti MPLA.
 - 12 Voir www.publiswhatyoupay.org.
 - 13 Voir Economist Intelligence Unit, *Angola Country Report*, y compris 2/2002.

Le Conseil international de l'industrie minière et des métaux a publié une déclaration dans laquelle il soutenait globalement le rapport final de MMSD à la conférence de l'Initiative minière mondiale, tenue à Toronto, au mois de mai 2002, et affirmait que « l'obligation de rendre des comptes, la transparence et la présentation de rapports crédibles étaient essentielles⁷ ».

Un groupe de onze grandes banques internationales réunies par Transparency International a souscrit à un ensemble de directives pour lutter au niveau mondial contre le blanchiment de l'argent ; ce document est connu sous le nom de Principes de Wolfsberg. Ces directives mettent l'accent sur le principe : « connaissez votre client », qui impose aux banques de recueillir des renseignements complets sur l'identité réelle de chaque client ainsi que sur la source de ses fonds. Alors que les banques ne révèlent pas ces informations au public, elles ont consenti à appliquer les dispositions que les juridictions où elles interviennent activement prennent contre le blanchiment de l'argent. On espère que d'autres institutions financières adopteront des principes similaires, surtout sur les marchés financiers dont les structures de contrôle ne sont pas très rigoureuses et où il n'existe pas d'obligation de porter les transactions suspectes à la connaissance des autorités compétentes⁸.

Dénoncer la corruption

Quand le code de conduite d'une entreprise l'engage à rendre publiques toutes les informations relatives à ses opérations, elle peut choisir de révéler les cas de corruption auxquels elle a été mêlée. Mais les efforts de la direction de l'entreprise ne suffisent pas toujours pour découvrir la corruption dans une organisation ; la transparence au sein de l'entreprise a également besoin de gens qui ont assez de courage pour dénoncer la corruption quand ils la découvrent.

À leur tour, ces dénonciateurs ont besoin d'un environnement législatif qui les protège et d'une culture de transparence au sein de l'entreprise pour se sentir en sécurité quand ils rendent publics des faits de corruption. Mais il leur faut également savoir à qui s'adresser pour obtenir des conseils sur les dilemmes complexes d'ordre éthique qui se posent parfois.

Les sociétés doivent mettre en place des lignes d'assistance et des procédures internes qui permettent aux employés de signaler ou de discuter des problèmes dans l'anonymat. La société de produits alimentaires et de boissons Diageo a un code de conduite qui renseigne sur l'existence d'une permanence téléphonique gratuite et confidentielle que les employés sont invités à utiliser pour signaler des pratiques de corruption ou quand ils ne savent pas ce qu'il y a lieu de faire. Il existe également au service du contentieux de la société un bureau qui s'occupe des risques inhérents à la dénonciation des cas de corruption⁹. Considérant la prévalence de la corruption en Europe de l'Est et dans les pays de l'ancienne Union soviétique, la BERD a mis en place récemment une permanence téléphonique pour donner la possibilité aux employés et à d'autres personnes de communiquer des informations à un organisme extérieur spécialisé, pour préserver l'anonymat des ces informateurs et les rassurer qu'ils n'ont rien à craindre en communiquant des informations par les circuits internes à l'entreprise.

Mais faire utiliser effectivement les permanences téléphoniques pose un important problème. L'étude de l'ISIS Asset Management a identifié plusieurs permanences téléphoniques mises à la disposition des informateurs dans les entreprises européennes, mais il est moins certain qu'elles ont fait l'objet d'une bonne publicité ou qu'elles sont effectivement utilisées¹⁰. Le cabinet de consultants d'intérêt public basé à Londres, Public Concern At Work (PCAW), donne des conseils et une formation pratique aux employeurs et aux services gouvernementaux¹¹. Il met également en service une permanence téléphonique confidentielle pour les employés qui hésitent sur la nécessité ou la manière de faire part de leurs préoccupations sur la corruption et d'autres pratiques douteuses. Mais le PCAW reconnaît que la mise en place de politiques d'alerte susceptibles d'être suivies dans différents pays et cultures est un défi réel pour les multinationales.

Utiliser le rapport financier pour dénoncer la corruption dans les secteurs privé et public

Après le scandale ENRON, il fallait trouver d'urgence les moyens de raffermir la réglementation relative au rapport financier et au rôle que doivent jouer les commissaires aux comptes (voir encadré p. 119). Parmi les principaux facteurs ayant provoqué l'effondrement d'ENRON, il faut citer la façon dont la direction de la société truquait les grosses pertes dans le bilan avec la complicité des auditeurs d'Arthur Andersen. Ce cabinet d'audit était aussi employé par ENRON comme

cabinet-conseil, ce qui remet en cause son indépendance. Les problèmes que soulève ce scandale sont au cœur de la lutte contre la corruption¹².

Le scandale ENRON a suscité aux États-Unis et en Europe, dans les médias, des débats sur les mérites des différentes normes comptables, et ailleurs, l'on a procédé à la révision de ces normes. On a fait remarquer que dans les normes comptables américaines, il s'agit essentiellement de cocher des cases pour constater que les sociétés appliquent des règles spécifiques, et que c'est ce système qui a rendu possibles les pratiques comptables agressives d'ENRON. Selon les partisans des Normes comptables internationales (NCI) vers lesquelles convergent les pays membres de l'Union européenne, ces normes mettent l'accent sur le contenu plutôt que sur la forme, et sont plus flexibles quant à savoir si les comptes de l'entreprise reflètent sincèrement l'état de ses finances¹³. La conclusion la plus claire du débat est peut-être de constater que toutes les normes actuelles sont vulnérables.

Le fait que les normes varient d'un pays à l'autre constitue en soi un problème. Peter Wyman, vice-président de l'Institut des experts comptables en Angleterre et au pays de Galles, a appelé à l'établissement d'un ensemble de normes mondiales : « nous avons des sociétés mondiales et des investisseurs mondiaux, mais des règles nationales et des normes nationales – ce qui est stupide¹⁴. » Les différences entre les normes nationales ne permettent pas aux entreprises de lutter à armes égales dans les transactions au niveau international. Pire, les entreprises qui veulent dissimuler des transactions illicites peuvent essayer de profiter de normes moins rigoureuses partout où il en existe.

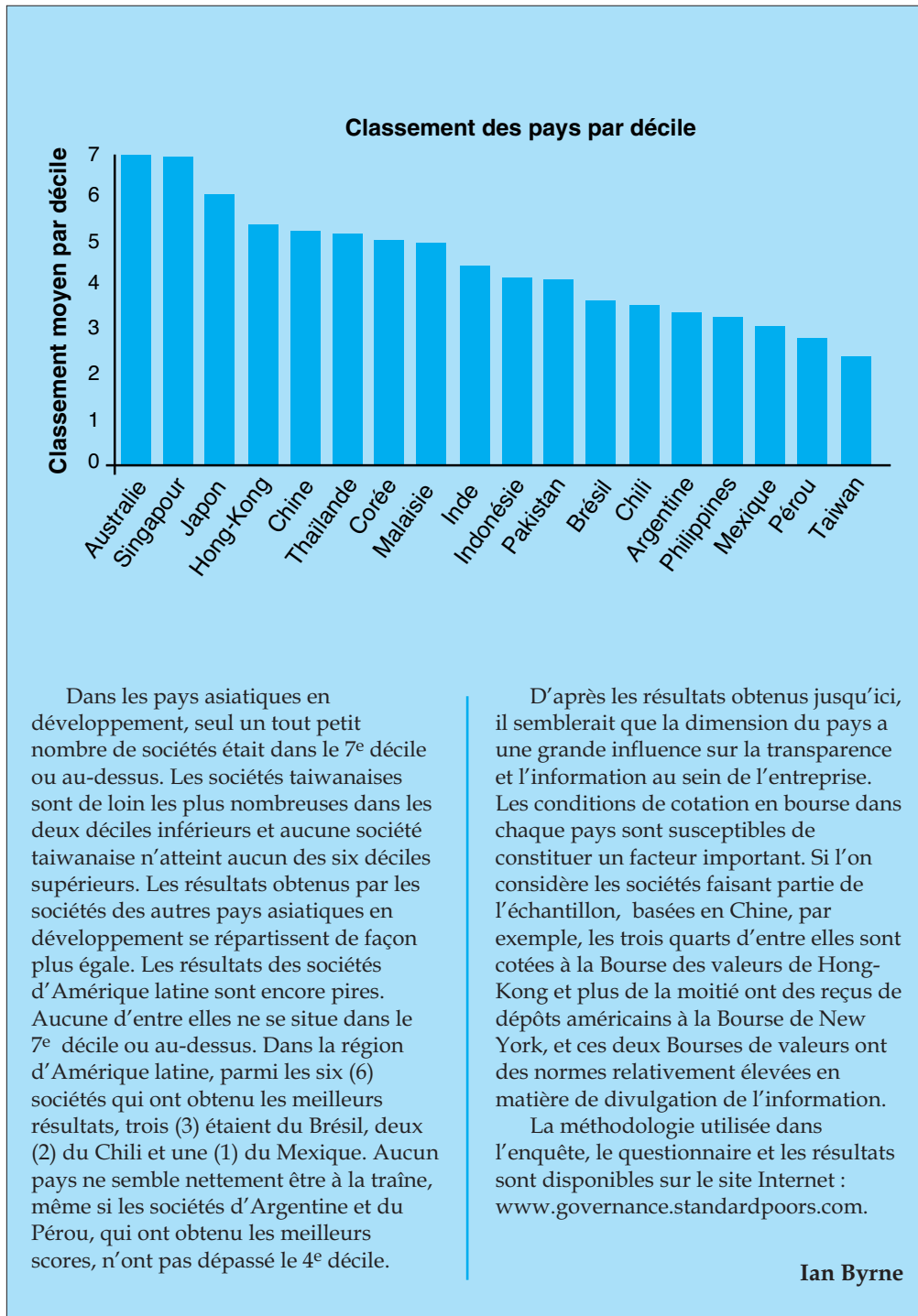
L'amélioration des normes d'établissement des rapports financiers peut aussi aider à révéler au grand jour la corruption dans le secteur public dans les pays où il y a peu ou pas d'accès à l'information financière émanant de l'État. Dans ces pays, la divulgation d'informations sur les sommes légitimement payées à l'État par les sociétés peut constituer le seul moyen efficace de connaître le vrai montant des revenus de l'État. C'est un bon moyen pour la société civile de pouvoir vérifier l'ampleur des disparitions de revenus au détriment de l'État. Par ce biais, les entreprises peuvent également dénoncer les cas d'extorsions de la part des fonctionnaires surtout si les entreprises agissent de concert. Certaines grosses entreprises commencent à prendre conscience du fait qu'elles peuvent devenir une force positive dans la lutte contre la corruption dans les pays où elles sont implantées.

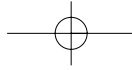
En Indonésie, par exemple, la société Newmont Mining Corporation, dont le siège est aux États-Unis et qui est le premier producteur mondial d'or, divulgue l'information aux médias locaux chaque fois qu'elle paie des royalties à l'État¹⁵. En Angola, BP a annoncé qu'elle rendrait publiques des informations détaillées sur les taxes et autres prélèvements qu'elle verse à l'État, mais on attend toujours qu'elle joigne le geste à la parole. L'ONG Global Witness a fait remarquer que si les autres entreprises suivaient cet exemple, alors il serait plus facile de cerner et de dénoncer l'ampleur réelle de la corruption au sein du gouvernement angolais. Dans le cadre

L'étude de la transparence et de la divulgation d'informations au sein de l'entreprise

La transparence requiert la divulgation à temps des informations nécessaires sur le fonctionnement, les pratiques financières et la gouvernance de la société. Pour les sociétés bien organisées, les normes de transparence sont élevées et permettent aux actionnaires, créanciers et administrateurs de contrôler la gestion et d'évaluer les performances opérationnelle et financière. Même si on ressent au niveau mondial la nécessité pour les sociétés de présenter à temps des rapports exacts, il n'existe pas de système mondial de références pour évaluer les niveaux de qualité des informations fournies. Reconnaisant ce vide, Standard and Poor's, une agence très importante dans le domaine de la communication indépendante d'informations financières et l'éradication des risques, a lancé à travers le monde une grande étude sur la transparence et l'information dans 1 600 entreprises. Le but de Standard and Poor's en lançant « L'Étude sur la transparence et la divulgation » est de fournir aux investisseurs un classement objectif des pratiques de grandes sociétés en matière d'information, et de les aider à comprendre les différences entre les niveaux d'information sur les marchés et dans les secteurs d'activité. L'enquête utilise les rapports et les comptes annuels les plus récents des sociétés, la source d'information la plus accessible à l'investisseur. Standard and Poor's a identifié 98 types d'informations distinctes qui devraient figurer dans les rapports et les comptes des sociétés lorsqu'elles appliquent la meilleure pratique. L'enquête note les entreprises selon le nombre d'informations types fournies. Quatre-vingt-dix-huit (98) questions élaborées à cet effet se répartissent en trois groupes :

- la structure de l'actionnariat et les relations avec les investisseurs (par exemple, le rapport annuel identifie-t-il les actionnaires de la société ? Indique-t-il les droits de vote des actionnaires ?) ;
- la transparence financière et la divulgation (par exemple, l'information financière est-elle préparée selon les normes de comptabilité internationalement admises ? La société révèle-t-elle le nom de son commissaire aux comptes. Précise-t-elle le montant qu'elle paie à l'agence chargée de la vérification des comptes en précisant les frais d'audit proprement dits et les autres frais ? La société reproduit-elle le rapport du commissaire aux comptes ?) ;
- la structure et les procédures du conseil d'administration et de la direction (par exemple, la société donne-t-elle des détails concernant ce que perçoivent les administrateurs ?) ;
- les deux premières phases de l'enquête, terminées en août 2001, ont concerné plus de 350 parmi les plus grandes sociétés d'Asie et d'Amérique latine. Les enquêtes ultérieures ont porté sur l'Europe et les États-Unis. Les sociétés ont été notées selon la proportion d'informations types fournies dans le tout dernier rapport annuel du premier décile inférieur (où moins de 10 % des informations sont divulguées) au 10^e décile supérieur (où plus de 90 % des informations sont divulguées). La note représentée par un chiffre, obtenue par le pays est la moyenne des déciles où figurent les sociétés de chaque pays. Aucune société n'a pu accéder au 9^e ou 10^e décile... (Aucune n'a fourni plus de 80 % des informations requises.) Parmi les pays où l'enquête a été menée, et où certaines sociétés ont atteint le 8^e décile, il y a l'Australie et Singapour. Dans ces deux pays, les sociétés étaient, en moyenne, dans le 7^e décile.





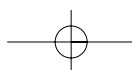
de la campagne dite « Publiez ce que vous payez », Global Witness et d'autres observateurs avertis demandent aux autorités compétentes d'exiger des sociétés minières multinationales qu'elles présentent leurs comptes de manière détaillée par pays (voir encadré p. 65).

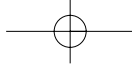
Conclusion

Naturellement les entreprises éprouvent le besoin de protéger les informations sensibles, afin de préserver leurs intérêts commerciaux ; mais certaines d'entre elles sont de plus en plus réceptives à différentes formes de divulgations de l'information. Cette évolution s'explique, d'une part, par le souci de soigner leur image et d'éviter tout risque juridique et, d'autre part, par pur réalisme et le désir de se construire une bonne réputation, et enfin, pour réduire les frais. Une coalition d'entreprises du même secteur peut rendre leur action particulièrement efficace, même s'il ne faut pas négliger le rôle des législateurs et des groupes de pression. Pour créer un environnement favorable au renforcement de la transparence dans les transactions, il faut des approches multiformes comprenant la réglementation et le contrôle, les codes et les directives volontaires, les campagnes de sensibilisation, la formation et tout un ensemble de systèmes pratiques de gestion, de contrôles internes, de sanctions et d'intéressement de manière à ce que la corruption soit suivie et dénoncée dans toutes les opérations des entreprises. Dans cet article, on a essayé de mettre en exergue certaines politiques, pratiques et initiatives auxquelles les entreprises peuvent souscrire si elles souhaitent donner une information la plus complète possible et lutter contre la corruption.

* Harriet Fletcher est un consultant auprès de l'International Business Leaders' Forum (IBLF) où il s'occupe d'un ensemble de questions dont la corruption et les conflits. L'IBLF a un programme en cours pour amener le secteur privé à prendre des initiatives pratiques pour combattre la corruption. Des tables rondes regroupant des entreprises autour de la corruption ont été organisées en République Tchèque, en Pologne, en Russie et en Turquie, et d'autres sont prévues pour l'Indonésie, les Philippines et éventuellement la Chine et l'Inde. L'IBLF a également commencé à travailler sur une série de manuels pratiques pour aider les sociétés à élaborer et à mettre en œuvre des politiques de lutte contre la corruption ; et qui seront produits avec la collaboration de diverses organisations d'experts. Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec Tiffany Butterfield (tiffany.butterfield@iblf.org), ou bien Jonas Moberg (jonas-moberg@iblg.org).

- 1 ISIS Asset Management (ancienne société Friends Ivory and SIME), « The Governance of bribery and corruption : a survey of current practice » (Londres : Friends Ivory and SIME, 2002).
- 2 Voir, pour quelques exemples, The Anti-Bribery Toolkit sur le site Internet de TL USA, www.transparency-usa.orgg/toolkit.html.
- 3 Shell, *Dealing with Bribery and Corruption : A Management Primer*, 1999.
- 4 www.globalreporting.org/GRIGuidelines/2002/draftSRG2002.pdf.
- 5 Fédération internationale d'ingénierie-conseil, *Guidelines for Business Integrity Management in Consulting Industry* (Lausanne : International Federation of Consulting Engineers, 2001).
- 6 Mining, Minerals and Sustainable Development (MMSD) project, *Breaking New Ground : Mining, Minerals and Sustainable Development* (Londres : Earthscan Publications, mai 2002).
- 7 International Council on Mining and Minerals, ICMM Toronto Declaration, 15 mai 2002.
- 8 www.wolfsberg-principles.com.
- 9 Diageo plc, Code of Business Conduct (Londres : Diageo, 2001).





- 10 ISIS Asset Management.
- 11 www.pcaw.co.uk.
- 12 Les États qui ont signé la Convention de l'OCDE pour la lutte contre la corruption, par exemple, sont tenus de veiller à ce que leurs principes et règlements comptables et d'audit « interdisent l'établissement de comptes hors-livres, les transactions hors-livres ou mal identifiées ou l'enregistrement de dépenses fictives, la comptabilisation des passifs avec une mauvaise identification de leur objet ainsi que l'utilisation de fausses pièces, par les entreprises soumises à ces lois et réglementations, dans le but de corrompre des fonctionnaires étrangers ou de cacher une telle corruption » (article 8, paragraphe 1, OECD Convention de l'OCDE on Combating Bribery of Foreign Public Officials in International Business Transactions, 1997). Voir également K. Drew, *Enron, the Foreign Corrupt Practices Act and the OECD Convention* (Londres : University of Greenwich/UNICORN Global Trade Unions Anti-Corruption Project, 2002).
- 13 *Financial Times* (Grande-Bretagne), 21 février 2002.
- 14 *Euromoney* (Grande-Bretagne), mai 2002.
- 15 www.newmont-indonesiaoperations.com/news/info.cfm?id=52.

